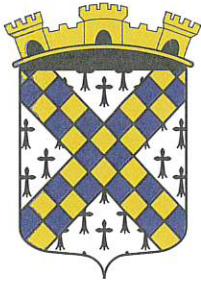


# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

## POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT N°2024/55

### Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** la demande de Monsieur **TEXIER Bernard**, en date du 05 mars 2024, qui souhaite effectuer des travaux de raccordement de fibre optique, en occupant temporairement le domaine public, sur la commune de Portiragnes

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Du lundi 25 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024, le permissionnaire, Monsieur **TEXIER Bernard**, sis 8 rue du Chardonneret à Portiragnes, est autorisée à occuper le domaine public, pour des travaux de raccordement de fibre optique.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 21/03/2024

Fait à PORTIRAGNES, le 14 mars 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

